

S3 BORDEAUX

AVANCEMENT D'ÉCHELON CERTIFIÉS 2016-2017

Supplément au Bulletin S3 Bordeaux N°208 octobre - novembre - décembre 2016
Directeur de publication : JP MERAL - CPPAP : 1019 S 07145



15 novembre 2016

DERNIÈRES PROMOTIONS D'ÉCHELON DANS LE SYSTÈME ACTUELS

Nous voilà dans la dernière campagne de promotion dans le système actuel, avec des choix et grand choix à tous les échelons du 4^{ème} au 11^{ème}, et avec des notes pédagogiques et administratives. Les mesures du "PPCR" (Parcours Professionnel, Carrières, Rémunérations) vont s'appliquer dès la rentrée 2017. Il n'y aura alors plus qu'un seul rythme d'avancement avec passage automatique d'un échelon au suivant, excepté pour les passages au 7^{ème} et 9^{ème} pour lesquels 30% de collègues bénéficieront d'une réduction de durée d'un an. Notre évaluation sera également revue, avec des avis communs délivrés par les chefs d'établissement et IPR.

Donc, ce n'est pas la peine de réclamer maintenant une inspection. Les IPR seront mobilisés cette année en totalité pour préparer les passages accélérés au 7^{ème} et 9^{ème} avec des inspections attendues au 6^{ème} et 8^{ème}, voir ci après.

ATTENTION AUX INSPECTIONS

Compte tenu du calendrier de la mise en œuvre des avancements accélérés d'échelon au cours de l'année 2017-2018 et de l'accès à la hors-classe à effet à compter du 1^{er} septembre 2018, des instructions sont données aux IPR pour aller inspecter en priorité cette année 2016-2017 les personnels éligibles à un avancement accéléré d'échelon au titre de 2017-2018. Cela concerne directement les certifiés suivants, sous réserve qu'ils n'aient pas eu une inspection récente :

- ▶ au 6^{ème} échelon qui ont un an ou moins d'ancienneté d'échelon au 1^{er} septembre 2016
- ▶ au 8^{ème} échelon qui ont entre 6 et 18 mois d'ancienneté d'échelon au 1^{er} septembre 2016

Vous voilà prévenus !

Pour l'accès à la hors classe, l'examen des promotions sera pendant quelques années encore fondé sur une appréciation de la valeur professionnelle résultant des dernières notes détenues par les agents. Dans ces conditions, les IPR ne conduiront pas en 2016-2017 d'inspections à ce titre.

NOTATION PÉDAGOGIQUE ET SYSTÈME DE CORRECTION

Sur notre académie, le rectorat applique une correction de note pédagogique. Ce dispositif a été créé suite aux interventions des commissaires paritaires SNES qui constataient alors d'énormes inégalités de traitement entre disciplines. Le système consiste à revaloriser la note pédagogique au delà de 5 ans sans inspection, dès lors qu'il y a un changement d'échelon. Voici la procédure dans le détail :

La note corrigée est définitive et figure comme "note pédagogique" sur votre dossier IProf. Vous pouvez donc vérifier le calcul effectué par le rectorat. Attention, pour cela, suivez bien pas à pas toutes les étapes pour éviter les erreurs. Mode d'emploi du système :

1/ Revalorisation des notes pédagogiques pour les notes de plus de 5 ans : Ajout d'un point par échelon passé depuis la note d'inspection (en assimilant les échelons 1, 2, 3 à l'échelon 4).

2/ Après cette première période de 5 ans, s'il n'y a pas eu d'inspection entre temps, nouvelle revalorisation d'un point dès qu'il y a un passage d'échelon.

EXEMPLE DE CALCUL :

Un collègue est inspecté en novembre 2008, et est passé au 8ème en avril 2009. L'IPR donne une note de 46 : Le rectorat considère que la note de 46 attribuée pour l'année 2008/2009, est donnée dans le 8ème échelon.

1ère correction : La note sera corrigée 5 ans plus tard, concernant l'année 2013/2014

Si ce collègue est passé au 9ème en octobre 2010, il aura passé un seul échelon et sa note 2013/2014 sera augmentée d'un point (47), étant considérée donnée dans le 9ème échelon.

Ce collègue est ensuite passé au 10ème en octobre 2015 :

2ème correction : Une nouvelle correction s'appliquera alors sur la note 2015/2016, s'il n'a toujours pas été inspecté au 31 août 2016. La note sera corrigée en ajoutant 1 point pour le passage au 10, soit une note de 48.

Donc, d'abord, vérifier l'âge de votre note :

Si la dernière inspection s'est faite en 2010/2011 ou avant, la note pédagogique 2015/2016 aura plus de 5 ans et sera corrigée. Vous pouvez vérifier sur IProf.

Ensuite, déterminer l'échelon détenu lors de la note d'inspection :

Il s'agit de l'échelon détenu au **31 août de l'année d'inspection**, et non pas l'échelon détenu à la date de l'inspection. Puis calculer la note corrigée, ajouter un point par échelon passé, **sur une période de 5 ans**.

Si vous avez passé un échelon depuis une première correction due à un retard de 5 ans, ajoutez un point à la note.

POUR LES CERTIFIÉS QUI VIENNENT D'UNE AUTRE ACADÉMIE :

Si vous n'avez pas eu de correction dans votre académie d'origine, le calcul sera effectué en appliquant les corrections successives, comme dans l'exemple de calcul. Si vous avez déjà eu des corrections, la correction sera calculée à partir de la dernière note corrigée.

LA CAPA DE PROMOTION DES CERTIFIÉS EST PRÉVUE LE JEUDI 15 DÉCEMBRE 2016

BARRES PROMOTIONS CERTIFIÉS 2015/2016

Pour information, vous trouverez dans le tableau les notes des derniers promus l'an dernier.

Attention, ces notes peuvent varier jusqu'à un point selon les années.

Total des notes des derniers promus par échelon et critères successifs en cas d'égalité de note :

- a) L'ancienneté de grade,
- b) L'ancienneté d'échelon,
- c) l'âge.

2015/2016	Grand Choix				Choix			
	note	grade	échelon	date nais.	note	grade	échelon	date nais.
4 → 5	75,9	3 ans	2 ans	30/06/1986				
5 → 6	79,7	5 ans	2 ans 12 jours		76,5	7 ans	2 ans 9 mois	
6 → 7	83	8 ans	2 ans 4 mois		79,6	10 ans		
7 → 8	85,1	12 ans			82	13 ans	2 ans 8 mois	
8 → 9	87,2	14 ans	2 ans	08/10/1977	84,4	16 ans	3 ans 6 mois	
9 → 10	89,4	18 ans			85,3			
10 → 11	90	22 ans			87	23 ans	4 ans 6 mois	

AVANTAGE SPÉCIFIQUE D'ANCIENNETÉ (ASA) :

Cela concerne les collègues ayant été affectés, sur des services supérieurs à 50%, sur des établissements concernés par le plan violence d'octobre 2008. La liste est au BO du 08/03/2001 et ne concerne aucun établissement de l'académie de Bordeaux. Il s'agit d'une bonification d'ancienneté pour l'avancement d'échelon. La période initiale pour obtenir les 3 premiers mois d'ASA est de 3 ans, ensuite, chaque année supplémentaire donne 2 mois d'ASA.

L'ASA ne permet pas de raccourcir la durée d'attente dans l'échelon actuel mais donnera une ancienneté dans l'échelon suivant. En cas de mutation on ne perd pas les droits acquis, qui doivent être signifiés à chaque collègue par arrêté.

SUIS-JE PROMOUVABLE EN 2016 / 2017 ?

Sont promouvables ceux ou celles qui entre le 1/9/2016 et le 30/8/2017 (dates impératives) atteignent l'ancienneté requise (voir tableau ci-dessous)

EXEMPLES :

- Un collègue promu au 6^{ème} échelon le 10/04/2014 justifie en 2016/2017 à la fois de 2 ans 6 mois et 3 ans de séjour dans l'échelon. Il est donc promouvable au grand choix le 10/10/2016 et au choix le 10/04/2017.
- Un collègue promu au 10^{ème} échelon le 05/06/2014 justifie en 2016/2017 de 3 ans d'ancienneté dans l'échelon. Il est donc promouvable uniquement au grand choix le 05/06/2017.

À QUEL RYTHME SERAI-JE PROMU(E) ?

Les collègues promouvables pour un même rythme de promotion (grand choix ou choix), pour un même échelon, sont classés par note décroissante. A égalité de note, les critères successifs de classement sont l'ancienneté de grade, puis l'ancienneté d'échelon et enfin l'âge. 30 % des promouvables au grand choix sont promu(e)s. 5/7 des promouvables au choix sont promu(e)s. Si votre note ne nous a pas permis d'être promu(e) au grand choix ou au choix, vous serez automatiquement promu(e) à l'ancienneté lorsque vous aurez atteint la durée de séjour nécessaire.

ATTENTION : ON N'EST EXAMINÉ QU'UNE SEULE FOIS POUR UN RYTHME DONNÉ.

Echelon	Grand choix	Choix	Ancienneté
1 au 2	-	-	3 mois
2 au 3	-	-	9 mois
3 au 4	-	-	1 an
4 au 5	2 ans	-	2 ans 6 mois
5 au 6	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 au 7	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 au 8	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 au 9	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9 au 10	3 ans	4 ans	5 ans
10 au 11	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

QUELLES NOTES DÉTERMINENT LES PROMOTIONS ?

Les promotions de l'année scolaire sont étudiées avec les notes de l'année précédente : Pour les promos 2016/2017, ce sont les notes 2015/2016 qui sont utilisées.

Dans le supérieur : Il n'y a pas de note pédagogique + note administrative. Les promotions sont déterminées en fonction de la note unique donnée par le président d'Université. Le fonctionnement est ensuite le même que pour le second degré. Mais il y a 2 listes séparées : promotions 2d degré et promotions supérieur. Dans ces 2 listes, il y a le même taux de promus GC (30 %) et de Choix (5/7ème).

SOMMAIRE

- Correction de note pédagogique
- Barres promotions
- Suis-je promouvable en 2016/2017
- Fiche avancement échelon

Avancement d'échelon 2016/2017

Fiche à remplir si vous êtes promouvable (voir explications dans ce bulletin)
à retourner au SNES Bordeaux, 138 rue de Pessac 33000 Bordeaux

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire
DISCIPLINE
DATE DE NAISSANCE
PRENOM
NOM DE NAISSANCE
ADRESSE PERSONNELLE
CODE POSTAL
COMMUNE
N° DE TÉLÉPHONE
ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE

N° SNES (voir carte syndicale)	Nom(s) figurant sur la carte
_____	_____

IMPORTANT : autorisation CNIL J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/1/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES, 46 Avenue d'Ivry 75647 PARIS CEDEX 13 ou à ma section académique.

Date :

Signature :

NOTATION 2015-2016

Vérifiez sur IProf « Votre dossier » / « Carrière » / « Notation »	
Note pédagogique :	
Note d'inspection :	
Date de la dernière inspection :	
Echelon détenu au 31 août de l'année d'inspection :	
Note administrative :	
TOTAL des notes de l'année 2015/2016 :	
vérification de la correction éventuelle de note pour retard d'inspection. <i>Lisez attentivement l'explication</i> « Nouveau système de correction de note pédagogique »	
Résultat de votre calcul (voir article), note corrigée 2016 (2015-2016) s'il y a lieu :	
La note 2016 a été corrigée correctement sur IProf (ou sur mon arrêté) : <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> JE NE SAIS PAS !	
Rayer les mentions inutiles	

SELON VOTRE SITUATION, remplir la rubrique A ou B

A (Vous êtes certifié ou stagiaire déjà reclassé)	
Échelon	
Hors classe : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON (rayer la mention inutile)	
Date d'accès à cet échelon	
Si cet échelon est acquis par reclassement, reliquat d'ancienneté dans l'échelon à la date du reclassement	
JOINDRE le dernier arrêté de promotion ou l'arrêté de reclassement	

B (Dans le corps actuel, vous êtes stagiaire non reclassé ou stagiaire par liste d'aptitude.)	
Ancien corps	
Échelon dans l'ancien corps	
Date d'accès à cet échelon	
JOINDRE le dernier arrêté de promotion	

Avantage Spécifique d'Ancienneté (ASA)
Date d'entrée dans un des établissements y ouvrant droit : _____
Nombre de mois accumulés au 01/01/2017 : _____
<i>Joindre les arrêtés rectoraux d'ASA</i>

Si congé ou disponibilité depuis la dernière promotion d'échelon :
Type du congé : _____
Début du congé : _____
Date de la réintégration : _____